(N° 28.)

Chambre des Représentants.

Séance du 16 Novembre 1852.

ALIÉNATION DE BIENS DOMANIAUX.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

L'art. 2 de la loi du 3 février 1843 a disposé qu'il serait procédé, dans un terme de dix ans, à l'aliénation de biens domaniaux, jusqu'à concurrence d'une somme de dix millions.

En] exécution de cette dispòsition, le Gouvernement a été successivement autorisé, par les lois des 17 avril 1845, 18 juillet 1846, 16 mai 1847, 23 mai 1848, 6 juin 1850 et 25 août 1851, à vendre 122 articles de biens, d'une valeur approximative de 6,400,379 francs.

Pour mettre le Gouvernement à même de continuer à satisfaire à la loi précitée du 3 février 1843, et réaliser les prévisions établies dans le Budget de 1853, le Roi m'a chargé, Messieurs, de vous soumettre un nouveau projet de loi destiné à autoriser l'aliénation des biens domaniaux désignés dans l'état annexé à ce projet.

Vous verrez, Messieurs, que cet état comprend douze articles ayant ensemble une valeur approximative de 1,029,383 francs.

L'art. 2 du projet qui vous est soumis dispose, comme l'a admis en principe la loi du 3 février 1843, que le produit des biens dont l'aliénation est proposée, sera affecté à l'amortissement de la Dette flottante.

Le Ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du Département des Finances,

LIEDTS.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit:

ARTICLE PREMIER.

Le Gouvernement est autorisé à aliéner, par voie d'adjudication publique, les biens domaniaux désignés à l'état annexé à la présente loi.

ART. 2.

Le produit des ventes à faire en exécution de l'article précédent sera affecté à l'amortissement de la Dette flottante.

Donné à Laeken, le 15 novembre 1852.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI:

Le Ministre d'État, gouverneur du Brabant, chargé temporairement du Département des Finances,

LIEDTS.

BIENS DOMANIAUX A ALIÉNER.

État à annexer au projet de loi à soumettre à la Législature en 1852, en exécution de la loi du 3 février 1843.

N° d'ordre.	DESIGNATION DES BIENS.	SITUATION.		CONTRACTOR	VALEUR	LOYERS.	Observations.
		соммияв.	PROVINGE.	CONTENANCE.	APPROXIMATIVE.	LUIERS.	Oozer en tons.
		§ 1 er,]	BIENS RURAUX ET	r batimen	TS.		
1	Maison, jardin et terre	Waterloo	Brabant	• 52.10	4,500 *	· ·	
2	Maison de pont à bascule	Malines	Anvers	,	2,000 •	60	
3	Bruyère	Bar-le-Duc	Id	11.76.95	400 »	•	
4	Maison et bâtiments	Quiévrain	Hainaut	a	14,000 •	n	
. 5	Terrains non cultivés	Masnui-S'-Jean, Cas- teau, Nimy et Mai- sières.	Id. , . ,	61.95.66	54,000 •		
6	Etang dit Blankaerd vyver	Woumen et Mercken.	Flandre occidentale .	69.21.40	5,000 -	120	
v	Ziang air Zianian Ziya				129,900 »		
	•		§ 2. BOIS				
7	Partie de bois futaie	Boitsfort	Brabant	» 16.54	730 »	11	Cette partie de bois se trouve actuellement détachée la forêt de Soignes, par suite de l'établissement du chem de fer de Luxembourg.
8	Partic de bois et terraio	fd	Id	• 53.68	800 "	n	Idem.
9	Partie de bois de sapin.	1d	Id	n 50.72	1,248 •	v	Idem.
10	Bois de Bande Part du Prince.	Bande	Luxembourg	278.44.50	189,349		
11	Bois de Wavinsart	Bras	Id	409.22.76	607,863	, ,	
12	Bois dit : Franc-Bois	Fagnolles	Namur	100. " "	100,000 "	•	
					899,487 n		
	'	Réi	capitulation	§ 1°	120,000 » 899,483 »	1 1	

Ŝ